

## DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

---

A ....., le : / /

┌

└

### LETTRE AUX PARENTS

Objet : Bilan de santé EVAL MATER en écoles maternelles pour les enfants de petites et moyennes sections.  
Références : Art L.2112-2, Art L.2112-5, Art R.2112-3 du Code de la santé publique.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa mission de prévention, la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département des Bouches-du-Rhône a mis en place un bilan de santé destiné aux enfants de trois ans et demi à quatre ans et demi scolarisés en école maternelle.

Ce dépistage peut être proposé aux autres enfants ne faisant pas partie de cette tranche d'âge.

Ce bilan de santé se déroule en plusieurs temps. Différents dépistages sont effectués par l'équipe de PMI : vision, audition, psychomotricité, langage, mensurations (poids et taille), ainsi que la vérification des vaccinations.

Le carnet de santé de votre enfant vous sera demandé et vous pourrez le remettre à l'école sous enveloppe fermée à l'intention du médecin de PMI de l'école.

Le médecin pourra être amené à vous rencontrer afin d'effectuer un bilan de santé plus global de votre enfant.

Le dossier médical sera transmis au Médecin de l'Education Nationale avant l'entrée au cours préparatoire.

L'équipe de protection infantile se tient à votre disposition pour répondre à toute demande de votre part.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Médecin de la Protection Maternelle et Infantile

*N.B La vision est en cours de développement. Votre enfant est susceptible de bénéficier d'un dépistage visuel en dehors de la tranche. Les données relatives à la santé de l'enfant sont saisies dans les applicatifs du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et font l'objet d'un traitement informatique auquel vous consentez. Les destinataires des données sont le Service départemental de PMI pouvant être amené à intervenir dans le traitement de votre dossier. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant par voie postale, au correspondant informatique et liberté, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône - Direction Générale Adjointe de la Solidarité - Service PMI - Immeuble PIXELIA 21, Bd Mirabeau CS 90682 - 13331 Marseille Cedex 03. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

---

### DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Immeuble PIXELIA 21, Bd Mirabeau CS 90682 - 13331 Marseille Cedex 03 Tel : 04.13.31.13.13

Télex : COGEBDR 430 696 f - <http://www.departement13.fr>

